



PLAN DE PAYSAGE

Vivre le paysage

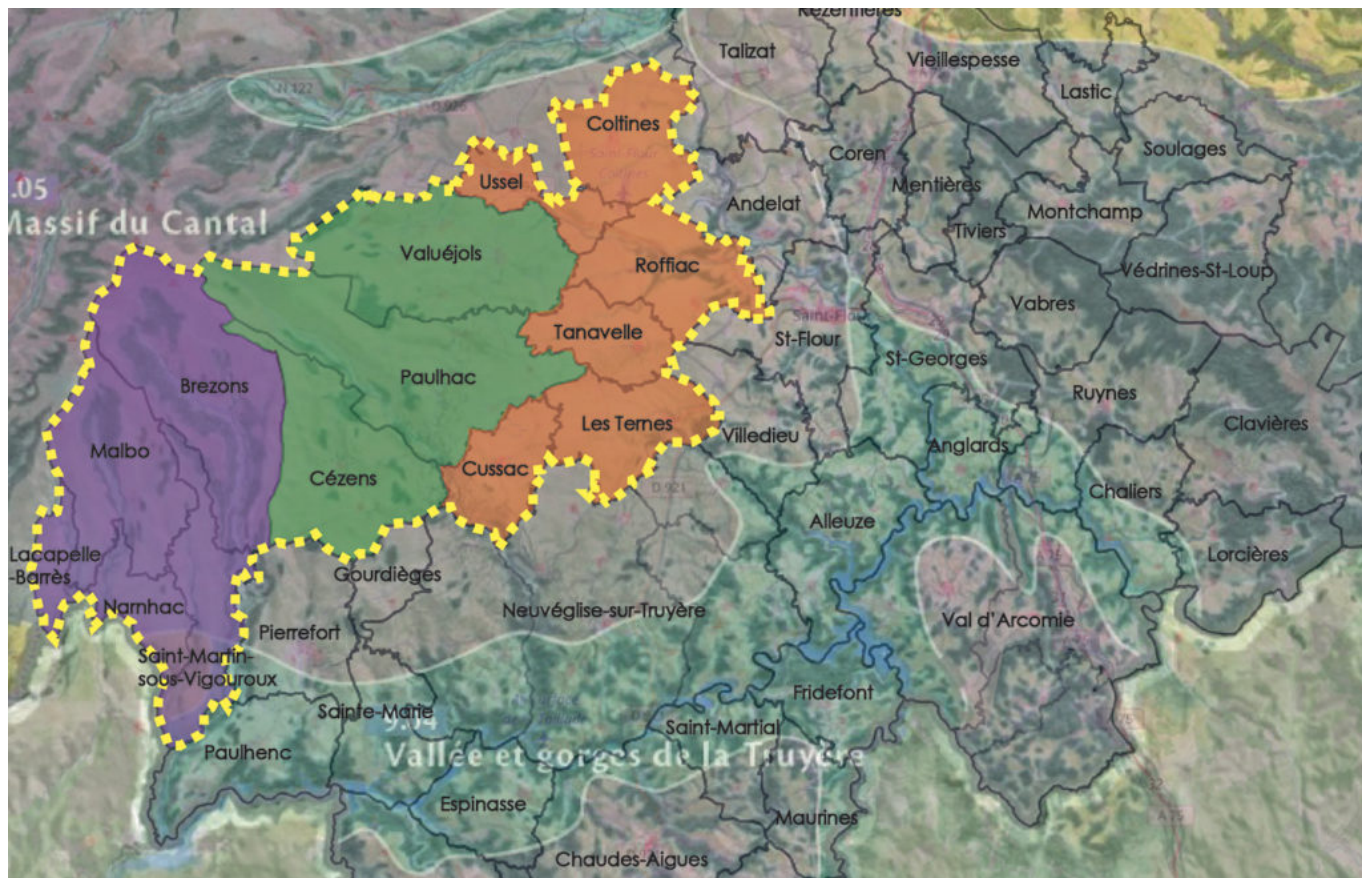
Le « plan de paysage » est une démarche de prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, agriculture, environnement).

Articulé autour d'une cohérence paysagère, et élaboré en concertation avec tous les acteurs d'un territoire (collectivités, associations, agriculteurs, habitants...), le plan de paysage se déroule en trois étapes :

- Une analyse des paysages existants et de leurs dynamiques d'évolution ;
- La définition d'objectifs partagés de qualité paysagère ;
- L'établissement d'un programme d'actions concrètes.

C'est dans ce cadre que par délibération n°2017-131 en date du 30 mars 2017, les élus de Saint-Flour Communauté ont décidé de s'engager dans une démarche « Plan de Paysage » sur un périmètre de 250 km², regroupant 14 communes* autour de trois entités paysagères :

- **Le plateau du Barrès et les vallées de Brezons et du Siniq** (Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Brezons) ;
- **La Haute-Planèze** (Cézens, Paulhac, Valuéjols) ;
- **La Planèze de Saint-Flour** (Cussac, Les Ternes, Tanavelle, Roffiac, Ussel, Coltines)



CONTACTER

-  Pôle urbanisme
-  04 71 60 71 55
-  Contact

TÉLÉCHARGER

[Voir la carte des périmètres](#)
[Structures et motifs paysage](#)
[Enjeux et perspectives paysagères](#)

